

bonne foi à la première requiſition , ſans ſaſſins, &c. qu'il ſoit permis d'examiner ſi le requérant ſon &c. eſt bien ou mal fondé , prétexte qu'on veut prévenir, afin que cet Article ne ſoit jamais mal interprété ou éludé.

Les voleurs qui ſe réfugieront en France ou en Saſſe , y ſeront arrêtez , & l'on procurera de bonne foi la reſtitution des eſſets voléz; ſ'ils étoient des voleurs domeſtiques, on livrera leurs perſonnes , pour être punis ſur les lieux du délict.

Enfin dans le dernier Article iſt eſt porté; que comme la préſente alliance eſt la *liaiſſance ſera* plus ancienne , les Cantons déclarent *Préférée à* qu'elle ſera toujours préférée à toutes autres *toutes celles* alliances des autres Princes & Potentats *faites avec* qui ſe trouvent poſtérieures à l'an 1521. *les autres* d'puis lequel tems celle de France a toujours été continuée &c. *Puiſſances* &c.

On vient d'imprimer à Paris chez la veuve Moreau, rue Galande à la Toiſon d'Or, un gros Volume *in folio*, qui a pour titre, *Compilation Chronologique des Ordonnances, Edits, Déclarations, Lettres Patentes, des Or-* *donnances,* *Rois de France, par Mr. Guillaume Blanchard, Avocat au Parlement de Paris.* *des Rois de*

Ce livre eſt très-curieux, utile à bien des gens, principalement aux Magiſtrats, Avocats, & à tous ceux qui font leur étude des matières qui s'agilent tous les jours dans le Bureau. Pour donner une idée de l'Ouvrage, on observera qu'il contient les Ordonnances faites par Hugues-Capet, qui monta ſur le Trône François en 987. On y trouve enſuite toutes celles des autres Rois de France ſes Succelleurs, juſques à la fin de l'année dernière 1714. Toutes ces

Or-